

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

NOTE A TOUS

Numéro : 03 -2019-MEF/SG/DGI/DITEC

Date : 16 MAY 2019

Origine : Direction Technique

Objet : Report de l'échéance de dépôt de déclarations pour les transporteurs de routiers de personnes et de marchandises

Destinataires : Tous bureaux

En application des dispositions des articles 01.01.17 du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que l'échéance des obligations déclarative et de paiement suivant le calendrier fiscal 2019 est fixée au plus tard le 15 mai 2019.

Pour des raisons exceptionnelles, les transporteurs routiers de personnes ou de marchandises bénéficient d'une **exonération de pénalités** (amendes pour défaut de dépôt de déclaration et intérêt de retard) pour leurs déclarations parvenues à la Direction Générale des Impôts **au plus tard le 31 mai 2019**.

Ce délai est impératif et toute régularisation postérieure sera assortie de toutes les sanctions fiscales prévues par le CGI.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente.



LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,

GERMAIN
Inspecteur des Impôts